




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2023-252**

Séance publique du

9 juin 2023

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20230609- lmc1238279-DE-1-1
Date de signature : 15/06/2023
Date de réception : mercredi 14 juin 2023
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS

Le 9 juin 2023 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 2 juin 2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Francis TAULAN, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Madame Solène TRIVIDIC à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Monsieur Rémi CAPEAU donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Vie Citoyenne et Proximité
Direction Réglementation Citoyenne
et Cause Animale

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 JUIN 2023

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Monsieur Rémi CAPEAU

Politique Publique : 16-DEVELOPPEMENT DES PARTENARIATS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE ET COMMERCANTE

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Les associations d'Anciens Combattants ont toutes, en commun, la volonté de :

- maintenir et développer l'esprit de défense, des liens de camaraderie, d'amitié et de solidarité entre ceux qui ont participé à la défense de la patrie ;
- transmettre aux jeunes générations le devoir de mémoire et l'amitié existante entre les camarades de combat ;
- soutenir et aider moralement et matériellement les compagnons en difficulté, et les représenter auprès des pouvoirs publics militaires et civils ;
- perpétuer les idéaux de la Résistance et les valeurs fondamentales qui ont motivé l'engagement, le patriotisme, la démocratie, le respect de la liberté et de la dignité de l'homme ;
- participer aux commémorations.

Pour permettre à ces diverses associations de poursuivre et renforcer leurs activités, notamment, dans la perspective en 2024, des 80 ans de la Libération de la Ville d'Aix-en-Provence, je vous propose d'allouer les subventions de fonctionnement, ainsi que le montant respectif de chacune d'elles proposées pour 2023, selon le tableau ci-joint :

numéro De Dossier	Libellé - Demandeur	Montant Voté (en €) 2022	Montant Proposé (en €) 2023
240	AM LEG PUYLOUBIER PAYS AIX STE BAUME	300,00	300,00
393	AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS DES MILLES	1 500,00	1 500,00
1023	ASSOCIATION DES MUTILES ET ANCIENS COMBATTANTS DE LUYNES	0,00	700,00
167	ANCIENS COMBATTANTS OPEX ET PATRIOTIQUE D'AIX PCE	1 700,00	2 000,00
359	ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS DE PUYRICARD	800,00	800,00
860	ASSOCIATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET AMI(E) DE LA RÉSISTANCE	0,00	600,00
319	LE SOUVENIR FRANÇAIS	2 000,00	2 000,00
269	MARINS ET MARINS ANCIENS COMBATTANTS DU PAYS D'AIX EN PROVENCE	1 500,00	1 500,00
172	UNION NATIONALE DES COMBATTANTS D'AIX EN PROVENCE	1 500,00	1 500,00
802	UNION NATIONALE DU PERSONNEL EN RETRAITE ET ANCIENS COMBATTANTS DE LA GENDARMERIE PAYS D'AIX	700,00	700,00
806	UNION FRANCAISE DES ASS. DE COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE	900,00	900,00
		TOTAL	12 500, 00

L'ensemble de ces dossiers a été soumis au Comité Technique du Service des Relations aux Associations en date du 04 avril 2023.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** l'attribution de la répartition des subventions dont la liste des bénéficiaires figure dans le tableau précité pour un montant total de 12 500 € ;
- **DIRE** que cette somme sera imputée sur la ligne budgétaire 92025 6574 1095 intitulée : "Associations Anciens Combattants", qui présente les disponibilités suffisantes.

DL.2023-252 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'ANCIENS
COMBATTANTS-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

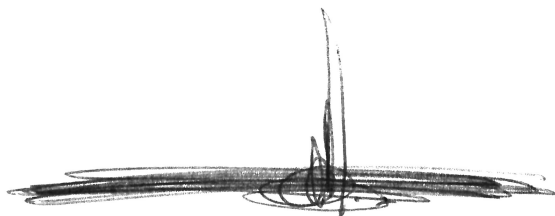
N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine Janer



Le secrétaire de séance,
Madame Kayané BIANCO



Compte-rendu de la délibération affiché le : 15/06/2023
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

¹ « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le

